

DIRECTION ET POLE NEUROSCIENCES

Dossier suivi par : JM BERGIA

Tél. : 71822

Pour affichage

Alerte Non

Cible de diffusion : médecins et cadres de santé

Rappels sur l'obligation d'évaluation et de traçabilité de la douleur

Systematique pour tous les patients (même non douloureux) :

- Au moins une fois par équipe
- Avant, pendant et après un traitement antalgique ou au cours d'un soin.
- Toujours à l'aide d'une même échelle pour un même patient
 - EVA, EN, EVS chez le patient communiquant
 - Algoplus, Doloplus, San Salvador, EDIN, OPS, EVENDOL... chez le patient nécessitant une hétéro évaluation car non communiquant.
 - *Si besoin faire le DN4 pour valider une composante neuropathique de la douleur.*
- Réévaluer autant de fois que nécessaire
- Tracer systématiquement sur le dossier de soins à l'aide d'un chiffre + type d'échelle utilisée (ex : EN = 4 ou EVA = 80 mm ou EVS = $\frac{3}{4}$)
- Tous les soignants doivent évaluer (Médecins, sage femmes, infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs en électroradiologie, aides soignants, auxiliaires de puériculture)

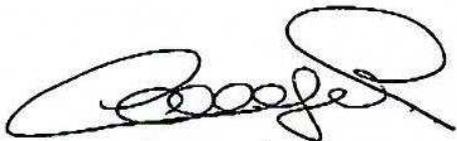
Toutes les échelles sont disponibles sur l'intranet du CHU à la rubrique CLUD

Code de la santé publique – 29 Juillet 2004 - Article R. 4311-2

Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade. Ils sont réalisés en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques. Ils ont pour objet [...] :

- De participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage.

Article R. 4311-4 *Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'aides médico-psychologiques qu'il encadre et dans les limites de la qualification reconnue à ces derniers du fait de leur formation*



Dr CANTAGREL Nathalie
Présidente CLUD



Mr BERGIA Jean Marc
Président CLUD